

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

REF : ND

ARR2020_ 0018

ARRETÉ**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DU NOUVEL AN CHINOIS, LE 8 FÉVRIER 2020.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,**VU** le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** la demande en date du 27 février 2020, formulée par la Directrice Générale Marketing et Communication Groupe de Paris Store, Madame Nathalie Kuocho, afin d'organiser une fête à l'occasion du Nouvel an chinois, le samedi 8 février 2020 de 11h à 13h, passage Louis-Logre,**CONSIDÉRANT** que le magasin Paris Store propose une animation, dans le cadre du Nouvel an Chinois, en partenariat avec la commune, en y installant des stands culinaires et en organisant un défilé « Danses des lions »**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,**ARRETE****ARTICLE 1** : Le magasin Paris Store est autorisé à organiser le Nouvel an chinois, le samedi 8 février 2020 de 11h à 13h dans le passage Louis-Logre, en y proposant un défilé de « Danses des lions » et des stands de dégustation culinaire.**ARTICLE 2** : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.**ARTICLE 3** : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité du public et limiter les désagréments pour le cheminement des piétons.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0018**

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DU NOUVEL AN CHINOIS, LE 8 FÉVRIER 2020. »

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du Magasin Paris Store.

ARTICLE 5 : Le Magasin Paris Store est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 4/02/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 05 FEV. 2020 |
| Affiché en Mairie le | 05 FEV. 2020 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 05 FEV. 2020 |
| Notifié le | 05 FEV. 2020 |

